

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit décembre 20 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Josiane CASBOLT

MEMBRES :

En exercice : 14
 Présents : 8
 Votants: 13
 Pour: 13
 Contre: 0
 Abstentions : 0

Présents : Mireille PERRET, Catherine CANARD, Rachel HAMET, Laurence CHOMIENNE, Joseph DE SONIS, Pascal DURAND, Josiane CASBOLT, Claude BOISSON

Représentés: Maxime TERRET par Laurence CHOMIENNE, Marie José BERNET par Rachel HAMET, Jean-Yves MIDEY par Josiane CASBOLT, Grégory BARBET par Catherine CANARD, Marie-Claude WILSON par Claude BOISSON

Excusés: Mathieu TRIBOULET

Absents:

Secrétaire de séance: Mireille PERRET

Objet: Adhésion au contrat collectif assurance prévoyance proposé par le centre de gestion.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif du CST départemental du 17/12/2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal décide,

Après en avoir délibéré, 13 pour, dont 8 présents et 5 par procuration, 0 contre, 0 abstention

• Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de **SAINT AMOUR BELLEVUE pour un minimum de 6 mois dans la collectivité en CDD.**

• Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;

• Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de **50 %**.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

le Maire,
Josiane CASBOLT


Le Maire
Josiane CASBOLT

Sécrétaire de séance
Mireille PERRET

